

Rapport de la Commission ad hoc de l'AJERCO au préavis N°02/2024 : Plan quinquennal de développement (PQD) du réseau AJERCO 2025-2030

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission ad hoc, composée de :

- Mme Brigitte Bütler, Municipale à Dizy
- M. François Weihs, Municipal à Lussery-Villars
- M. Marc Utzinger, Municipal à Mex (Excusé le 11 avril 2024)
- M. Etienne Morier-Genoud, Municipal à Eclépens (Excusé le 11 avril 2024)

a été convoquée le jeudi 11 avril 2024, dans les locaux de l'administration communale de Penthaz pour la présentation du préavis N°02/2024 concernant le Plan quinquennal de développement (PQD) du réseau AJERCO 2025-2030 ainsi que le rapport MICROGIS découlant de l'étude « Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants du Canton de Vaud ». Le CODIR était représenté par M. Yves Jauner, président et Mmes Barbara Busigny, Caroline Jaugey, Laurence Peytregnet et Florence Texier Claessens, le président du Conseil intercommunal Albert Emery, M. Claude Borgeaud, directeur de l'ARAS Jura Nord vaudois, M. Michael Lanza, et M. Damien Pourplanche, directeur des finances de l'ARAS. La commission de gestion du CI AJERCO était également présente.

La commission a étudié le préavis et posé des questions en lien avec celui-ci. Elle remercie le comité de direction et M. Claude Borgeaud d'avoir répondu à leurs interrogations.

L'étude MICROGIS conclut que le taux de couverture en accueil préscolaire est de 28% alors que le taux théorique devrait être de 36% par rapport au nombre d'enfants.

Le taux de couverture en accueil parascolaire est de 11%, alors que nous devrions atteindre 34%.

La commission relève que le nombre de communes affiliées à l'AJERCO varie selon les rapports. Cela vient du fait qu'il manque 3 communes dans le rapport MICROGIS (Pampigny, Cottens et Severy).

Selon l'étude de Microgis, le besoin identifié pour notre réseau est de 1'390 places préscolaires et parascolaires. En 2024 le réseau AJERCO offre 720 places. Nous avons donc un delta négatif selon le besoin de 670 places.

Les objectifs minimums fixés par la FAJE sont de 50% du besoin identifié, soit pour notre cas de 335 places. Le CODIR AJERCO prévoit la création de 388 places au total, soit 88 places en accueil préscolaire et 300 places en accueil parascolaire.

La commission prend acte des données qui sont contenues dans le rapport MICROGIS et dans le préavis. Le besoin en places d'accueil est réel. Cependant le préavis aurait dû être mis en consultation auprès des communes membres, qui devront appliquer ce préavis et en assumer les conséquences financières et matérielles. La proximité du délai fixé par la FAJE ne permet plus cette mise en consultation. Selon le CODIR, le report de la décision du Conseil intercommunal à la séance de cet automne n'est pas possible. En effet, les réseaux, dont l'AJERCO, doivent remettre à la Fondation d'Accueil de Jour (FAJE) le Plan quinquennal de développement (PQD) du réseau AJERCO 2025-2030 pour fin mai 2024. Si le plan n'est pas présenté, il ne nous sera pas accordé de subventions.

La commission s'est interrogée par rapport à la différence de places d'Accueil en Milieu Familial (AMF) mentionnées dans le rapport de gestion 2023 de l'AJERCO et dans le préavis 02-2024 :

Question de la commission : A la page 3 du préavis N°02-2024 au paragraphe II.I **Etat pré-2025** il est inscrit que « D'après les ouvertures actées ou prévues en 2024, sauf impondérable-s, l'offre en places d'accueil est la suivante : Accueil en milieu familial- Préscolaire **62 places**.../ Parascolaire **62 places**. » Dans le rapport de gestion 2023 de l'AJERCO à la page 3, dans le paragraphe Accueil en Milieu Familial, pour le préscolaire il est mentionné **152 places**, pour le parascolaire **136 places**. Comment doit-on comprendre et interpréter cette différence de nombre de places ?

Réponse du CODIR AJERCO :

Effectivement il y a une différence dans l'évaluation du nombre de places d'accueil en accueil familial entre les données du rapport de gestion et l'analyse de Microgis.

Nous ne sommes pas maîtres dans le calcul effectué par ces derniers. Leur méthode de conversion du nombre d'heures d'accueil en places d'accueil diverge de la nôtre.

Selon les exigences de la FAJE, nous nous sommes basés sur leur rapport pour le PQD.

Question de la commission : Cependant à la question N°1, pouvez-vous nous indiquer quel sont les chiffres corrects, ceux du rapport de gestion 2023 : 152/136, ou ceux du préavis PQD 2025-2030 : 62/62 ? Car même si la méthode calcul est différente entre l'AJERCO et MICROGIS la différence est très importante !

Réponse du CODIR AJERCO :

Les deux chiffres sont corrects : la différence repose dans la méthode pour déterminer le nombre de places. Ainsi Microgis convertit les heures d'accueil en un nombre de places alors que nous indiquons le nombre de places selon les autorisations des accueillantes dans le rapport annuel.

Concernant le PQD et les directives de la FAJE, nous nous devons de travailler sur les places indiquées dans le rapport de Microgis.

Afin d'éviter toute confusion à l'avenir sur la notion de nombres de places de l'accueil familial, nous communiquerons, sans doute, dans le rapport annuel uniquement sur le nombre d'heures d'accueil.

La FAJE convertit les places en familiales selon la méthode Microgis.

1 place = 2300 heures d'accueil en préscolaire

1 place = 1202 hres d'accueil en parascolaire

Dans le rapport annuel, on ne fait pas de conversion des heures en places d'accueil.

Le nombre de place mentionné (152/136) correspond au nombre de places maximum autorisés par la FAJE pour le nombre d'AMF (46) que nous avons.

Cela aurait pu être mentionné dans le rapport.

60,9 places pour 140'119,75 hres d'accueil (préscolaire)

62,5 places pour 75'172,75 hres d'accueil (parascolaire)

Pour info en 2022 nous avons 43 AMF (autorisé max 149/139 places)

62,5 places pour 143'738 hres d'accueil (préscolaire)

63 places pour 75'838 hres d'accueil (parascolaire)

Question de la commission : Le préavis N° 02-2024 ne fait pas mention du développement du service de l'Accueil en Milieu Familial (AMF) pour la période 2025-2030.

Quelle sera la politique proposée par le Comité de direction AJERCO concernant ce service AMF pour la période 2025 - 2030 ?

Quel est le nombre de places AMF prévues dans le PQD 2025-2030 ?

Réponse du CODIR AJERCO :

Dans le PQD, l'accueil familial a été intégré dans les coûts du préscolaire.

Nous planifions le recrutement de 10 accueillantes en milieu familial supplémentaires par année.

Nous n'indiquons pas un nombre de places y relatif en raison de la difficulté d'évaluation.

Question de la commission : Quel serait l'impact d'un départ de la commune de Hautemorges sur ce PQD 2025- 2030?

Le CODIR a-t-il déjà évalué les conséquences qu'il en découlerait sur l'accueil préscolaire concerné par ce départ ?

Réponse du CODIR AJERCO :

L'information du départ de la commune de Hautemorges a été reçu récemment et l'impact n'a pas été évalué.

La charge financière des communes ne fait que croître de manière significative dans le domaine d'accueil de jour des enfants. Le côté intentionnel de ce préavis doit clairement figurer dans ses conclusions. Il est primordial que les communes puissent créer ces places d'accueil selon leurs disponibilités financières et leurs disponibilités en locaux. **Ce d'autant plus qu'une nouvelle législature débutera le 1^{er} juillet 2026, avec de possibles nouvelles autorités communales.**

D'autre part, la commission ad hoc estime que toutes les nouvelles structures d'accueil préscolaire et parascolaire devraient faire l'objet d'un préavis au Conseil Intercommunal de l'AJERCO. Cela permettrait de pouvoir évaluer le besoin en places d'accueil selon la demande du moment avant toute nouvelle création d'accueil collectif.

Il est important de pouvoir évaluer la situation démographique actualisée en temps réel, car nous remarquons dans certains ilots une baisse du nombre d'élèves par rapport aux prévisions effectués par des bureaux reconnus.

La commission ad hoc recommande au Conseil intercommunal de refuser **le préavis tel que libellé, mais vous propose deux amendements afin de pouvoir l'accepter**. En effet, il s'agit pour la commission que d'un projet d'intention concernant le PQD 2025-2030. Elle demande que tout engagement financier pour la création ou l'agrandissement de chaque structure soit au préalable validé par le CI sous la forme d'un préavis avant de l'inscrire au budget.

La commission ad hoc, consciente des limites financières et matérielles des communes, dépose donc les deux amendements suivants :

1. **D'adopter le projet d'intention du plan de développement 2025-2030 tel que présenté**
2. **Que l'engagement financier pour la création ou l'agrandissement de chaque structure soit au préalable validé par le CI sous la forme d'un préavis avant de l'inscrire au budget**

Si ces deux amendements sont acceptés par le Conseil intercommunal, les conclusions du préavis seront amendées comme suit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL AJERCO

- a) vu le préavis du Comité de direction N°2/2024, relatif au plan de développement 2025-2030 des structures d'accueil du réseau AJERCO
- b) entendu les rapports des commissions chargées d'étudier ce dossier
- c) considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'adopter le projet d'intention du plan de développement 2025-2030 tel que présenté

Que l'engagement financier pour la création ou l'agrandissement de chaque structure soit au préalable validé par le CI sous la forme d'un préavis avant de l'inscrire au budget

Pour la commission ad hoc :

Mme Brigitte Bütlér

M. François Weihs

M. Marc Utzinger

M. Etienne Morier-Genoud

